

Québec, le 4 septembre 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/20-119

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir au sujet de la récupération du matériel scolaire dans les écoles, depuis le 1^{er} février 2020, les correspondances, incluant les courriels, entre :

- le sous-ministre de l'Éducation et la Santé publique;
- le sous-ministre de l'Éducation et le ministre ou son cabinet;
- le ministre de l'Éducation et les Centres de services scolaires.

Vous trouverez en annexe les documents pouvant répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

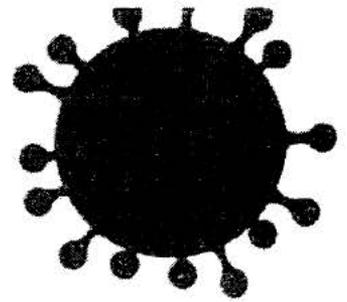
La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p.j.4

Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 26 mars 2020

AUX DIRIGEANTS ET AUX PARTENAIRES DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

Mesdames,
Messieurs,

Dimanche dernier, le gouvernement du Québec a annoncé le prolongement de la fermeture de tous les établissements scolaires du Québec jusqu'au 1^{er} mai inclusivement, en raison des risques de contagion liés à la COVID-19.

À la suite des communications qui vous sont déjà parvenues, je tenais à apporter quelques précisions pour la période qui commencera le 30 mars prochain.

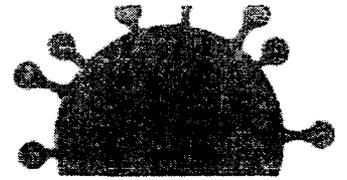
Évidemment, je suis conscient que d'autres précisions seront nécessaires devant cette situation sans précédent pour le réseau scolaire québécois. En ce sens, d'autres mises à jour vous seront envoyées afin que nous puissions tous disposer des balises les plus claires et adaptées qui soient.

Examens ministériels

Tout d'abord, je tiens à rappeler que, compte tenu de la situation, l'ensemble des examens ministériels pour l'année 2019-2020 sont annulés. Je tiens également à rappeler que l'année scolaire 2019-2020 n'est pas compromise, et ce, même si la situation sanitaire commandait une fermeture des établissements scolaires au-delà du 1^{er} mai. Dans tous les cas, le jugement professionnel des enseignants, basé sur les évaluations faites avant la fermeture des établissements, leur permettra de préparer les bulletins finaux. Des modalités plus précises quant à la préparation de ces bulletins pourraient vous être communiquées ultérieurement.

Je vous rappelle que les activités qui seront rendues disponibles viseront avant tout la consolidation des apprentissages des élèves pendant la période de fermeture, et qu'elles demeurent optionnelles. Bien qu'importants, ces contenus sont facultatifs et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une évaluation.

Coronavirus (COVID-19)



Contenus éducatifs et continuité scolaire

Comme vous le savez, dès le 30 mars prochain, des activités pédagogiques optionnelles seront progressivement proposées à partir de plateformes en ligne et de la télévision publique, et ce, dans le but de continuer à stimuler l'apprentissage des élèves. Nous vous invitons à faire connaître ces services aux parents de votre territoire.

Également, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur vous fera parvenir de manière hebdomadaire, à partir du 6 avril prochain, une trousse d'activités pédagogiques clé en main, que nous vous demanderons de faire parvenir aux directions des établissements de votre territoire. Ces dernières pourront par la suite transmettre le tout à leur équipe-école. La trousse contiendra des suggestions d'activités pédagogiques pour tous les niveaux du préscolaire, primaire et secondaire. Elles pourront par ailleurs être bonifiées ou adaptées, si souhaité, avant d'être envoyées aux parents.

Les directions générales et les directions d'écoles sont également appelées à mobiliser l'ensemble de leur personnel afin que tous puissent participer au nécessaire soutien psychologique et pédagogique des élèves, et ce, en faisant preuve de souplesse, de flexibilité et en tenant compte des situations personnelles de chacun.

Élèves vulnérables

Le personnel des équipes-écoles, soutenu par les directions d'établissements, est aussi invité, dans la mesure du possible, à réaliser un suivi hebdomadaire personnalisé auprès de ses élèves, et ce, en priorisant ceux qu'ils considèrent comme étant les plus vulnérables, soit par téléphone ou différents moyens technologiques permettant un contact direct (services de vidéomessagerie, etc.). Si le recours à ces options s'avère impossible, un courriel pourrait être adressé aux parents, les incitant à prendre contact avec la personne-ressource.

Dans le même esprit, nous invitons les professionnels et les employés de soutien technique qui accompagnaient des élèves à maintenir le lien avec les personnes sous leur responsabilité avant la fermeture des établissements le 13 mars dernier et à coordonner leurs interventions auprès des élèves, et ce, de façon conjointe avec les enseignants et les autres membres de l'équipe-école. Ces suivis pourront être faits selon les mêmes modalités que celles applicables par le personnel enseignant.

Accès aux écoles

De manière exceptionnelle jusqu'au 1^{er} mai prochain, seules les directions pourront accéder à leur école, par exemple pour récupérer des outils leur permettant de soutenir leur équipe et de coordonner à distance les efforts de chacun. Autrement, les établissements demeureront fermés au personnel et au public.

Coronavirus (COVID-19)



Les dirigeants des établissements scolaires (publics et privés) doivent préparer l'opération de récupération des effets personnels et scolaires absolument nécessaires, en tenant compte de règles d'hygiène strictes. Cette activité doit s'échelonner dans le temps et être coordonnée de manière à bannir les contacts et la proximité entre les personnes. Il faudra, dans l'invitation envoyée aux parents, rappeler les consignes de la Santé publique liées aux déplacements dans un contexte de distanciation sociale. Il faut aussi s'assurer que les mesures sanitaires nécessaires, notamment le nettoyage des mains des visiteurs, soient observées de façon systématique. Cette opération devrait être l'occasion de prêter du matériel informatique aux familles en priorisant les élèves ayant des besoins particuliers ou vivant en milieu socioéconomique défavorisé. Cette opération devrait idéalement être terminée au plus tard le vendredi 17 avril 2020.

Il est toujours souhaité que le matériel pédagogique des écoles soit mis à la disposition des parents qui en feront la demande. Nous vous invitons d'ailleurs dès maintenant à réaliser un inventaire des différentes ressources disponibles (ordinateurs portables, tablettes, manuels scolaires, etc.).

Conditions de travail pour le secteur public

Comme mentionné précédemment, nous demandons à l'ensemble du personnel de ne pas se rendre sur les lieux physiques et de favoriser le travail à distance. Je tiens à préciser également que la rémunération de l'ensemble du personnel régulier est maintenue.

La rémunération est également maintenue pour les personnes salariées temporaires en fonction des heures déjà connues et prévues à l'horaire jusqu'au 1^{er} mai prochain.

Formation professionnelle et formation des adultes

Nous sommes conscients des défis spécifiques en ce qui a trait à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle. Dans ce contexte, nous vous invitons à faire preuve de souplesse et de flexibilité et à favoriser, chaque fois que cela est possible, la reconnaissance des acquis pour décerner les diplômes, attestations et certifications, tout en mettant à profit des initiatives de formation à distance.

Statut des centres administratifs

Il est considéré que les centres administratifs mènent des activités essentielles. En ce sens, ils demeurent ouverts jusqu'au 1^{er} mai 2020. Cependant, il est demandé que le personnel travaille à distance, dans la mesure du possible.

Coronavirus (COVID-19)



Comme mentionné précédemment, sachez que je suis conscient que des précisions supplémentaires devront être apportées. Si vous ne l'avez déjà fait, je vous invite à nous faire part de tout questionnement. Nous nous efforcerons de répondre dans les meilleurs délais.

En terminant, je tiens à vous remercier sincèrement de votre extraordinaire collaboration. Votre mobilisation est inspirante, et doit être soulignée. Tous ensemble, nous surmonterons cette crise.

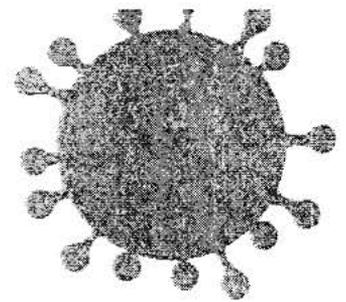
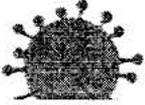
Recevez, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Roberge". The signature is fluid and cursive.

Jean-François Roberge

Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 29 mars 2020

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux
des commissions scolaires de la région de l'Estrie et de l'île de Montréal,

Le 26 mars dernier, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur vous informait, dans le cadre des balises ministérielles transmises au réseau scolaire, qu'une opération de récupération des effets personnels et scolaires absolument nécessaires devait être coordonnée, en tenant compte des conditions sanitaires strictes prescrites par la Santé publique.

Or, depuis cette communication, les autorités gouvernementales ont indiqué que la région de l'Estrie ainsi que l'île de Montréal étaient devenues des zones à risque et qu'il était recommandé d'éviter de s'y rendre. En outre, la Ville de Montréal a déclaré, le 27 mars dernier, l'état d'urgence sanitaire sur son territoire, à la demande de la Santé publique.

Sur la base de ces récentes considérations, je vous demande de surseoir à l'opération de récupération des effets personnels et scolaires. Des consignes en ce sens doivent donc être rapidement données aux directions des établissements sous votre responsabilité.

Je vous remercie de nouveau pour votre excellente collaboration et je vous prie de recevoir mes salutations les meilleures.

Le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

Eric Blackburn

p. j.

Lucie Lambert

De: Stéphanie Vachon
Envoyé: 29 mars 2020 16:47
À: amatheson@emsb.qc.ca; cfinn@lbpsb.qc.ca; dominic.bertrand@csmb.qc.ca; gendronr@cscdm.qc.ca; antoine-elkhoury@cspi.qc.ca; dg@etsb.qc.ca; mgaudreau@cshc.qc.ca; ProvencherC@csrs.qc.ca; edith.pelletier@cscdessommets.qc.ca
Cc: Stéphanie Vachon; Eric Blackburn; Anne-Marie Lepage BSMA; Sylvain Périgny; Éric Bergeron; Steven Colpitts
Objet: COVID-19 - Correspondance du sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur - précisions récupération des effets scolaires
Pièces jointes: LSM_DG_Régions20200329.pdf



Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint une correspondance du sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le contexte de la gestion de la pandémie du coronavirus, relativement à l'opération de récupération des effets personnels et scolaires dans la région de l'Estrie et sur l'Île de Montréal.

Salutations

Florence Vercheval pour Stéphanie Vachon

Secrétariat général et Direction du bureau du sous-ministre
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière
15e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Tél. : 418 643-3810 poste 3928
florence.vercheval1@education.gouv.qc.ca

Ça va bien aller

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).